

Procès-verbal de la réunion tenue le mercredi 18 novembre 2015 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/15.08/WG

**Présents:** VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN  
FFBN: Billy WILLIAMS – Xavier SWERTVAEGHER  
Wouter GEORGES, secrétaire général

**1. Approbation PV réunion précédente CDWP 13.10.2015**

Le procès-verbal est lu et approuvé.

**2. Courrier:**

- Info Semaine des Officiels / Arbitres (KNZB Pays-Bas & VSF Flandres)
- La Commission de Discipline a pris connaissance de la demande écrite de Valentin NEUKELMANCE (CNT) pour comparaître devant la Commission de Discipline suite à sa suspension jusqu'au 31.07.2016. Toutefois la Commission de Discipline maintient sa décision originale et la Commission de Discipline n'a aucune intention ni obligation d'entendre le joueur concerné étant donné que le club ainsi que le joueur ont eu toute opportunité pour développer leurs droits de la défense et/ou pour justifier son comportement devant la Commission de Discipline.
- La Commission de Discipline a pris connaissance de plusieurs courriers entre KWK Courtrai, VZF & FRBN relatifs à la suspension de dopage pour G.J. INGELS (interdiction de participation aux compétitions nationales water-polo FRBN d'application jusqu'au 26.01.2016).

**3. Examen rapports arbitres**

**3.1. Match 7212/U17 A GZV B – BZV du 24/10/2015: rapport arbitre LAMONTAGNE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre JF. LAMONTAGNE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **VERMAESEN Maxx (GZV)** pour brutalité (coup de tête volontaire à son adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.2. Match BCA05/SEN MZV – AZSC du 24/10/2015: rapport arbitre VAN HECKE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre W. VAN HECKE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **VERVOORT Kevin (AZSC)** pour brutalité (coup de poing dessus de l'eau). Vu sa récidive de brutalité dans une période de 2 ans, le joueur concerné est convoqué à la séance.

Est invité et présent à la séance : **VERVOORT Kevin (AZSC)**, accompagné par **P. VAN GINNIKEN (coach AZSC)**.

Après avoir entendu le joueur, qui a donné quelques précisions sur les circonstances relatives à cette brutalité et qui admet avoir touché un autre joueur involontairement ;

Après avoir entendu le coach, qui ne conteste pas le jugement de l'arbitre et qui acceptera la sanction rendue ;

La Commission de Discipline décide - après délibération et conformément au tableau des sanctions automatiques - de suspendre le joueur **VERVOORT Kevin (AZSC)** pour **2 matches supplémentaires** vu sa récidive de brutalité.

Frais: à charge de **AZSC**.

**3.3. Match 1113/SH RES AZSC – CCM du 10/10/2015: rapport arbitre DE BOECK**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre K. DE BOECK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **CHEBAIKI Iskander (CCM)** pour brutalité (coup de poing dessus de l'eau à son propre coéquipier). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.4. Match 2225/SH II RES WZK – GZV du 17/10/2015**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport rédigé par l'arbitre D. MOERMAN.

Aucune carte rouge n'a été attribuée au joueur **VANDEVELDE Kjell (GZV)**, suivant l'arbitre il s'agit seulement d'une contestation de décision arbitrale (OUT DEF). Par conséquent il n'y a pas de sanction automatique à confirmer par la Commission de Discipline.

Affaire classée sans suite.

**3.5. Match 4031/SH IV HELIOS – BZV du 13/11/2015: rapport arbitre BAUDUIN**

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre Y. BAUDUIN. La feuille de match n'est pas encore disponible.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **MARMENOUT Karel (BZV)** pour brutalité (jeter le ballon de manière violente vers son adversaire).

Vu sa récidive de brutalité dans une période de 2 ans, le joueur concerné sera convoqué à la prochaine séance.

**3.6. Match 3032/SH III RZV – ESN du 14/11/2015: rapport arbitre DEPUYDT**

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre A. DEPUYDT. La feuille de match n'est pas encore disponible.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **SIDDI Alessandro (ESN)** pour carte rouge (rouspétance et geste antisportif à l'égard de l'arbitre).

Vu sa récidive de carte rouge dans une période de 2 ans, le joueur concerné sera convoqué à la prochaine séance.

**3.7. Match 2235/SH II RES RBP – BZK du 13/11/2015: rapport arbitre DE BOECK**

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre K. DE BOECK. La feuille de match n'est pas encore disponible.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **NUMANOVIC Ennis (RBP)** pour carte rouge (cracher vers son adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.8. Match 6021/U20 ENTBL – DM du 15/11/2015: rapport arbitres DENEUFBOURG & LAMONTAGNE**

La Commission de Discipline a pris connaissance des rapports des arbitres F. DENEUFBOURG et JF. LAMONTAGNE. La feuille de match n'est pas encore disponible.

La Commission de Discipline a pris connaissance du comportement et de la carte jaune du coach ENTBL, **Dan BALANOV**.

Sur base des deux rapports assez clairs et détaillés la Commission de Discipline décide toutefois de suspendre le joueur **A. GRANCEROF (ENTBL)** pour **1 journée** vu la considérable accumulation de mauvaise conduite, provocation verbale, attitude antisportive et agressive, etc. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.9. Match 2032/SH II LAQUA – SCSG du 14/11/2015: rapport arbitre ZAMAN**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre L. ZAMAN.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **LEEMEN Joris (LAQUA)** pour carte rouge (menace verbale et provocation envers l'arbitre).

Vu sa récidive de violence verbale dans une période de 2 ans, le joueur concerné sera convoqué à la prochaine séance.

En tout cas W. GEORGES se renseignera auprès du conseiller juridique C. LIPPENS quant à l'interprétation et la qualification de ces paroles particulières.

**4. Divers :**

La Commission de Discipline a définitivement fixé la date de la prochaine réunion (voir ci-dessous).

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:  
**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015 – 18h30 – BUREAU FEDERAL BRUXELLES**